

MESURES DE CIRCULATION

Réglementation de la vitesse, en agglomération
par la mise en place d'une zone 30.

Résidence "Le Clos des Béghinettes"

ARRETE N° PM 2025 - 53

Nous, Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,
L 2213-1-1, L2542-2 et L2542-3

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation
des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers résidence
"Le Clos des Béghinettes".

La vitesse de tous les véhicules dans la résidence doit désormais être limitée
à 30 km / heure,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la résidence
"Le Clos des Béghinettes" est limitée à 30 km / heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation est mise
en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la
signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en
vigueur.